



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 217-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.483

Déposée le : 02.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Kropf (Thun, PS) (porte-parole)
Weber Hadorn (Ostermundigen, PS)
Ammann (Bern, LG)
Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)
Buri (Konolfingen, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 83/2026 du 28 janvier 2026
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Organisme indépendant d'examen des plaintes relatives à l'action policière

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales pour l'instauration d'un organisme indépendant d'examen des plaintes relatives à l'action policière, qui soit subordonné au Parlement. Cet organisme serait appelé à traiter aussi bien les signalements issus de la population que ceux venant de la police elle-même.

Développement :

La protection des droits fondamentaux, en particulier l'intégrité physique, la liberté et l'égalité de traitement, est une des tâches prépondérantes de l'État de droit. Dans cette structure, la police joue un rôle important : elle veille au maintien de l'ordre public et garantit la sécurité. Or, pour ce faire, elle jouit aussi d'un certain monopole du pouvoir. Aussi ces rapports de force appellent-ils des mécanismes de contrôle particulièrement efficaces et transparents.

Pour l'instant, les plaintes à l'encontre de la police dans le canton de Berne sont traitées soit directement par des organes internes, soit par le Tribunal administratif ou encore par le Ministère public dans le cadre d'une poursuite pénale. Toutefois, pour les personnes concernées, les recours administratifs et les dénonciations sont complexes et semés d'embûches. Dans ce contexte, les griefs suivants se font régulièrement entendre : manque d'indépendance, de transparence et de crédibilité. Au sein de la population, en particulier parmi les groupes marginalisés, la confiance en un examen indépendant et équitable des accusations émises à l'encontre des forces de police est de plus en plus en déclin.

Plusieurs rapports d'organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe ou l'ONU recommandent la mise en place de mécanismes indépendants, contrôlés par la société civile, pour l'examen des plaintes relatives à des comportements policiers inappropriés. En 2018, le Conseil fédéral avait adopté une telle recommandation du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. Dans d'autres pays également, notamment l'Allemagne ou l'Irlande du Nord, ainsi que dans plusieurs cantons (p. ex. Genève, Zurich ou Bâle-Ville), de tels organes d'examen ou de médiation ont été instaurés, qui livrent des données précieuses sur cette pratique. Un point important à prendre en compte est de garantir un accès facile à cet organisme d'examen des plaintes, notamment par le biais d'un formulaire de déclaration multilingue et des offres accessibles sans barrières pour les personnes en situation de handicap.

L'idée est que les policières et policiers puissent elles et eux aussi s'adresser à cet organisme, par exemple pour déclarer des irrégularités ou des erreurs, en cas de conflits sociaux ou personnels en lien avec leur activité ou en cas de problèmes avec leurs supérieures et supérieurs hiérarchiques. En instaurant un tel organisme, le canton de Berne pourrait jouer un rôle de pionnier au niveau suisse, comparable au modèle bernois « Ensemble contre la violence sexuelle ». En Allemagne, de tels postes (intitulés *Polizeibeauftragte*, que l'on peut traduire par « préposés à la police ») ont d'ores et déjà été créés dans neuf Länder.

Les objectifs de la présente motion sont les suivants :

- garantir l'**indépendance** des enquêtes sur l'action policière
- renforcer la **confiance de la population** envers l'État de droit et les organes étatiques tenus de rendre des comptes
- améliorer la **transparence et l'efficacité** en lien avec les plaintes
- promouvoir une **culture du droit à l'erreur et de l'autoréflexion au sein de la police**
- renforcer le professionnalisme policier en rendant plus rapidement visibles les problèmes systémiques à l'aide des remarques issus des rangs du corps de police (p. ex. directives d'intervention peu claires, équipement défaillant, structures contraignantes)
- soulager la police en cas de conflits internes, les agentes et agents de police ayant la possibilité de dénoncer sous le couvert de l'anonymat les situations difficiles ou les ordres discutables, sans craindre de représailles internes
- soulager l'administration et les tribunaux sur le plan des finances et des ressources humaines

La subordination de l'organisme d'examen des plaintes au Parlement garantirait un contrôle démocratique et éviterait des liens d'interdépendance avec l'exécutif ou la police elle-même. Quant à son aménagement concret, à savoir les compétences, les règles de procédure, la composition et le rattachement sur le plan administratif (p. ex. aux préfectures), il devra être précisé dans le cadre des travaux législatifs.

Un tel organisme d'examen des plaintes n'est en aucun cas dirigé contre la police. Au contraire, il vise également à protéger les policières et policiers ayant un comportement irréprochable, puisqu'il permet de réfuter en toute transparence et avec professionnalisme les accusations infondées. Il constituerait donc un instrument moderne, au service d'une action policière démocratique, responsable et proche des citoyennes et citoyens.

Réponse du Conseil-exécutif

Ces dernières années, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil se sont penchés à plusieurs reprises sur la thématique d'un organisme en charge des plaintes ou de la médiation en matière d'action policière (M 267-2015, M 108-2016, I 243-2018, M 152-2019, I 072-2024 et à l'occasion des débats sur la loi sur la police en 2017 et en 2023). Le Conseil-exécutif a alors toujours

exprimé l'avis qu'il existait suffisamment de services et de moyens appropriés pour signaler d'éventuels comportements fautifs de la police. Les personnes privées qui le veulent ont par exemple la possibilité de s'adresser directement à la Police cantonale pour lui dénoncer des comportements qu'elles estiment incorrects dans le cadre d'une procédure informelle et gratuite. Si les comportements en question s'avèrent pénalement répréhensibles, le cas est transmis au Ministère public pour instruction. S'ils n'ont pas de portée pénale, la POCA examine l'incident dans l'exercice de sa surveillance hiérarchique et prend les mesures qui s'imposent (relevant p. ex. du droit du personnel). Une dénonciation peut aussi être soumise à l'autorité de surveillance de la POCA, soit la Direction de la sécurité du canton de Berne. Enfin, il est possible de procéder à une dénonciation pénale et de déposer un recours contre les actes de procédure de la police devant la Cour suprême du canton de Berne, conformément à l'article 393, alinéa 1, lettre a du Code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP ; RS 312.0).

Alors qu'un organisme chargé de traiter les plaintes tel que le demande la motion ne pourrait qu'énoncer des recommandations non contraignantes, les tribunaux et les autorités de surveillance prévues par la loi peuvent prononcer des mesures ayant, elles, un caractère contraignant. La création d'un organisme supplémentaire subordonné au Parlement générerait des redondances et alourdirait la charge administrative, sans sécurité juridique ni aucun bénéfice concret pour les personnes concernées. Il est déjà garanti aujourd'hui que les comportements fautifs et les irrégularités font l'objet d'une instruction et de sanctions. Une nouvelle instance dotée du seul caractère consultatif n'apporterait pas d'amélioration ni de garanties légales supplémentaires, tout en mobilisant des ressources et en gonflant les structures étatiques.

Les membres du personnel cantonal, et donc aussi les policières et les policiers, peuvent recourir à la plateforme de signalement des irrégularités du Contrôle des finances lorsqu'ils souhaitent communiquer en toute sécurité des irrégularités, des infractions aux prescriptions légales ou des comportements contraires à l'éthique.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif souligne que la POCA met un point d'honneur à se comporter de manière responsable et respectueuse envers la population. Elle a par exemple développé et mis en place des formations continues spécifiques dont l'objectif est d'apprendre à déceler en amont les situations dans lesquelles il importe tout particulièrement de réfléchir aux attentes et aux appréciations mutuelles des parties (p. ex. lors de contrôles d'identité). On peut également mentionner à ce sujet le service spécialisé « Créer le lien », interlocuteur centralisé de la POCA pour les questions interculturelles, dont les ressources en personnel ont été augmentées ces dernières années. Ce service encourage et soutient les échanges entre la police et des communautés d'une grande diversité culturelle et religieuse, composées notamment de personnes issues de la migration. Enfin, il ne faut pas oublier ici la « Stratégie de la Police cantonale pour les années 2026-2029 », dont l'objectif stratégique « Promouvoir notre crédibilité et la confiance envers la police » doit être atteint par diverses mesures. Les indicateurs retenus pour jauger si cet objectif est atteint sont le nombre de dénonciations contre la police, de réclamations et de courriers de remerciement, mais aussi, de manière générale, le « Sondage auprès de la population ». La dernière édition de ce sondage, soit celle de 2024, montrait un niveau élevé de confiance dans la police partout dans le canton, un résultat positif qu'il s'agit de faire fructifier.

Le Grand Conseil a rejeté à maintes reprises (la dernière fois en automne 2023) la création d'un organisme de médiation ou de traitement des plaintes dénonçant des agissements policiers, arguant à chaque fois de l'absence de nécessité de créer une instance supplémentaire. Or, ni le contexte légal, ni la pratique de la surveillance, ni les structures de la police n'ont connu dans

l'intervalle des modifications susceptibles de justifier une nouvelle évaluation, et encore moins une conclusion différente. Le système en place s'est montré probant. Il garantit transparence, protection juridique efficace et répartition claire des tâches entre la police, les autorités de surveillance et la justice.

Le Conseil-exécutif rejette la critique de la police qui sous-tend la motion et tient à souligner une fois encore que la grande majorité des citoyennes et des citoyens, à savoir 88 %, font confiance à la POCA et qu'environ 86 % sont satisfaits de son action¹.

Le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire

– Grand Conseil